

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

---

17 JANVIER 2006

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX DROITS DE  
L'ENFANT POUR L'ANNÉE 2004-2005<sup>(1)</sup>

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES SOCIALES  
ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE  
PAR **M. JACQUES GENNEN.**

---

---

<sup>(1)</sup>Voir Doc. n°193 (2005-2006) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Lelièvre, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant	3
2	Echange de vues	8
3	Réponses de M. Lelièvre, délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant	11

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse a examiné, au cours de sa réunion du 17 janvier 2006 (1), le rapport d'activités du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour 2004-2005.

### 1 Exposé introductif de M. Lelièvre, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

M. Lelièvre déclare que l'exercice annuel 2004-2005 constitue en fait la première année de son troisième mandat. Si on se réfère à 1991, temps de la création et du démarrage de l'institution de défense des droits et des intérêts des enfants en Communauté française de Belgique, voilà 14 années d'expérience pendant lesquelles il a dû traiter des situations aussi difficiles que des enlèvements avec meurtres d'enfants, des maltraitements graves dont des abus sexuels, des faits de pédophilie, des rapt parentaux transfrontaliers, des adoptions illégales, des retraits injustifiés du milieu familial... et, de plus en plus, de séparations parentales particulièrement conflictuelles dont les enfants sont les principales victimes innocentes.

A côté de ces cas, parfois dramatiques, il existe évidemment une grande multiplicité de situations qui, sans être aussi choquantes ou insupportables, n'en demeurent pas moins des atteintes aux droits et aux intérêts des enfants : des renvois scolaires irréguliers, des placements d'enfants inappropriés, des sanctions et des mesures disciplinaires contestables, des retraits du milieu familial qui s'éternisent à tort...

Pour ce quatorzième exercice, le nombre de dossiers individuels pris en charge diminue légè-

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Calet, M. Collignon, M. Delannois, M. Gennen, M. de Saint Moulin

Mme Bertouille, M. Borsus, Mme Pary-Mille

M. Procureur, M. Yzerbyt

M. Galand (Président), M. Reinkin

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Corbisier-Hagon, membre du Parlement

Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

M. Lelièvre, Délégué général aux droits de l'enfant

MM. Durviaux et Lejeune, collaborateurs du Délégué général aux droits de l'enfant

Mme Lambrechts, Directrice de cabinet de Mme la Ministre Fonck

Mme Deneufbourg, collaboratrice au cabinet de Mme la Ministre Fonck

Mmes Kaiser et Lee, expertes du groupe PS

Mme D'Ursel, experte du groupe MR

Mmes Bernard et Herion, expertes du groupe cdH

rement : environ 1300 enfants concernés cette année.

Ce qui préoccupe le plus, c'est incontestablement la maltraitance physique et psychologique, que subissent nombre d'enfants de parents séparés ou divorcés. Ces enfants, parfois très jeunes, expriment une souffrance tout à fait visible lors des entretiens individuels et restent démunis face au conflit parental passionnel qui perdure souvent depuis des années. La Justice elle-même se révèle impuissante face à nombre de ces conflits. La problématique de la séparation parentale et ses conséquences sur les enfants devraient être une priorité pour nos gouvernants, à tous les niveaux de pouvoirs.

Il y a aussi des problématiques générales qui ne concernent pas tel ou tel enfant, mais qui posent question : l'enfermement des mineurs en situation illégale non accompagnés ou accompagnés de leurs parents, la place d'Everberg dans le système de la protection de la jeunesse, le manque de possibilités de prises en charge dans l'urgence pour les conseillers de l'aide à la jeunesse, les juges de la jeunesse et les directeurs de l'aide à la jeunesse...

Il souligne que les dossiers mettant en cause un service, une autorité ou une norme sont constants : le fonctionnement de la justice, les délais et les contenus des expertises, l'organisation de l'aide et de la protection de la jeunesse, les réponses données par les espaces-rencontres, la prise en charge d'enfants dans le secteur de la santé et plus particulièrement en santé mentale.

Le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse connaît quelques difficultés et non des moindres : les Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse se plaignent de ne pas avoir suffisamment de collaborateurs et de services spécialisés à même de prendre en charge les enfants dont ils s'occupent ; les magistrats réclament plus de moyens de la part de la Communauté française pour mieux s'occuper de la jeunesse délinquante ; les particuliers, bénéficiaires de l'aide, dénoncent les lenteurs ou l'inadéquation des interventions... bref, le malaise est certain.

Celui-ci existe aussi en droit civil familial. La Justice est lente et coûteuse. Les procédures et les délais d'expertise sont longs.

A cet égard, il a déjà, par le passé, évoqué le phénomène de l'aliénation parentale et le pouvoir et la responsabilité de l'expert en la matière.

En rapport avec le syndrome de l'aliénation parentale, la position de l'expert judiciaire peut être d'une responsabilité capitale pour l'avenir de l'enfant. L'expertise est toujours un acte d'enver-

gure mais lorsque le diagnostic d'aliénation parentale est de mise, il prend toute son importance.

S'il convient qu'une intervention est nécessaire dans le cas d'une suspicion de l'aliénation parentale, afin que l'enfant ne perde pas le bénéfice d'une relation avec un parent adéquat, il ne faut pas omettre qu'on ne peut diagnostiquer une aliénation parentale que si le dénigrement est injustifié. Autrement dit, il peut exister des aliénations compréhensibles et justifiées. Il est des cas où un parent est objectivement une personne à éviter, voire à proscrire.

Lorsqu'une aliénation parentale a été diagnostiquée par une expertise, une autorité tierce et supérieure se doit de rétablir les droits de chacun, parents et enfant. Il faut rappeler la loi de manière structurante pour toutes les parties, dont l'enfant.

Il souligne toute l'importance de l'expertise réalisée par une instance que le tribunal considère le plus souvent comme le « sachant », c'est-à-dire, le spécialiste qui va orienter sa décision.

Il rappelle à cet égard, qu'Hubert Van Gijseghem, expert psycho-juridique à l'Université de Montréal, estime que « Lorsque le psychologue accepte de collaborer avec le système judiciaire, il doit nécessairement agir selon les règles de ce système. Or, le monde judiciaire s'intéresse d'abord et avant tout aux faits vérifiables. Les données apportées par le psychologue doivent donc être de l'ordre des faits vérifiables. Les outils qu'il utilise pour contribuer à la « recherche de la vérité », doivent générer des « faits psychologiques » vérifiables. Il va sans dire que l'interprétation n'entre pas dans cette catégorie. Si les tribunaux attendent du psychologue qu'il interprète, ils devraient se poser des questions sur le bien-fondé de cette demande. Il est en effet bien connu que, devant une même donnée, ou devant un même sujet, différents psychologues produiront des interprétations fort variées. Alors, il ne voit pas comment l'interprétation peut être d'une quelconque utilité pour la justice qui, normalement, ne devrait s'intéresser qu'à des observations valides et fiables, comme elle le fait d'ailleurs dans le cas d'autres expertises, par exemple chimiques, biologiques, balistiques, etc.»

M. Lelièvre s'interroge s'il faut se reposer sur cet avis, peut-être provocateur pour certains, pour, encore une fois, attirer l'attention sur le pouvoir et donc la responsabilité des experts judiciaires ? Ce n'est pas parce que les tribunaux tranchent souverainement et que l'expertise n'est jamais qu'un avis, que l'expert peut se voir dégager d'une responsabilité énorme.

A partir de l'expertise, le tribunal peut, en ef-

fet, retirer l'enfant du milieu familial et le placer, modifier la garde ou le droit aux relations personnelles. Des poursuites peuvent être engagées contre un des parents. Des sanctions peuvent suivre, comme l'astreinte ou même la peine d'emprisonnement.

Se pose donc la question de la qualification des experts, leur formation, leur compétence spécifique, leur disponibilité. . .

S'il faut continuer par ailleurs à développer les politiques sociales, à bâtir l'avenir de nos enfants à partir de secteurs essentiels comme l'enseignement ou la petite enfance, il faut aussi, au sein de notre société mosaïque, défendre des valeurs comme la solidarité, l'engagement de tous en faveur des enfants.

Des actions restent donc à mener, notamment au niveau de la sensibilisation des gens.

Dans le domaine de la santé, les droits de l'enfant malade ou hospitalisé ne sont pas encore suffisamment reconnus dans le domaine public. La maladie grave de l'enfant est encore un sujet tabou. Et que dire alors de la mort d'un enfant ?

Il déclare qu'il pourrait aussi parler des droits de l'enfant handicapé et de l'enfant malade mental qui ne trouvent pas de services appropriés pour les accueillir et les prendre en charge.

Il est aussi utile, par exemple, de mettre en place des campagnes de sécurité routière à côté des mesures de répression dissuasives. Trop d'enfants sont d'innocentes victimes de fous du volant mais aussi de l'inconscience d'adultes, parents principalement, oubliant les règles élémentaires de sécurité routière : port de la ceinture, verrouillage des portes. . . Il suffit d'être présent à l'entrée d'une école et d'observer pour s'en convaincre.

Mais ceci n'est qu'un exemple, et d'autres actions de sensibilisation ou de prévention pourraient être développées dans beaucoup d'autres domaines touchant les enfants.

Il met également en évidence un autre domaine dans lequel il déclare qu'il conviendra de s'impliquer : celui de l'éducation affective et sexuelle des enfants fondée sur le respect ainsi que l'éducation à la parenté responsable, domaine dans lequel les centres de planning familial peuvent avoir un rôle à jouer.

Il déclare que l'arrivée de Jean-Denis Lejeune dans son institution comme chargé de la communication et des projets a pour objectif principal d'accentuer des partenariats d'actions de sensibilisation et de prévention.

Il tient à rappeler une action particulière en

cette matière. Le 20 novembre 2003, à l'occasion de la remise officielle de son rapport d'activités dans les locaux du Parlement de la Communauté française, des enfants adoptèrent une résolution visant la création d'une assemblée des enfants. Ce projet d'assemblée des enfants, initialement prévu pour la rentrée scolaire de septembre 2004, a été reporté à deux reprises. Il conviendrait que le Parlement de la Communauté française se positionne clairement au sujet de cette question. En outre, il rappelle la suggestion qui avait été formulée lors de l'examen de son précédent rapport d'activités, à savoir que les membres de la Commission viennent visiter son institution afin de pouvoir rencontrer l'ensemble de ses collaborateurs et de se rendre compte de son organisation.

Par ailleurs, il précise que dans l'exercice 2004-2005, quelques problématiques particulières ont émergé et ont vu une implication active de son institution.

Certaines d'entre-elles relèvent prioritairement des compétences d'autres pouvoirs que la Communauté française mais sont toutefois susceptibles d'avoir des implications au niveau communautaire : la pratique de la kafala, la question de l'adoption d'enfants par des couples homosexuels, celle de l'hébergement alterné égalitaire comme modèle de référence en cas de séparation parentale, les créances alimentaires, la création d'un tribunal des familles. . .

Deux autres sujets particulièrement importants, et particulièrement liés l'un à l'autre, sont en débat en Communauté française et en Belgique : il s'agit, d'une part, de l'évaluation de l'application du décret relatif à l'aide à la jeunesse et, d'autre part, de la réforme de la protection de la jeunesse.

En aide à la jeunesse, les carrefours de l'aide à la jeunesse ont rassemblé les professionnels pendant plusieurs mois, établissant en quelque sorte une analyse de l'application du décret du 4 mars 1991. Ce bilan, issu de travaux de 13 groupes de travail et de réflexion, devrait déboucher sur une amélioration des pratiques, mais aussi sur une adaptation décrétole à l'évolution du secteur et de la société, d'autant que l'aide à la jeunesse (mineurs en difficulté et en danger) est directement concernée par la réforme de la protection de la jeunesse (mineurs délinquants). Ces matières se croisent, en effet, tant au niveau des publics concernés que des services utilisés.

Il signale qu'il a co-présidé deux carrefours, l'un consacré aux problématiques émergentes, l'autre à la prise en charge de la délinquance juvénile.

Dans le cadre du premier carrefour, les thématiques abordées ont été la mendicité, les mineurs étrangers non accompagnés et les abuseurs sexuels mineurs d'âge.

Parmi les recommandations formulées à l'issue des travaux collectifs, il souhaite mettre en avant l'une ou l'autre conviction personnelle :

Au niveau de la mendicité, la lutte la plus efficace contre la mendicité passe par le combat à mener pour que ces enfants aillent à l'école.

Pour les mineurs étrangers non accompagnés, il s'agit de considérer les droits de ces enfants en fonction de leur situation et problématique personnelles et non en fonction de leur statut administratif (demandeur d'asile ou non-demandeur d'asile). Par ailleurs, il déclare qu'il ne peut que regretter et s'indigner que des enfants soient toujours enfermés avec leurs parents dans des centres fermés en vue de leur expulsion.

Au niveau des abuseurs sexuels mineurs d'âge, il convient de faire, dans un délai raisonnable, un diagnostic qui permette une orientation et une prise en charge la plus adéquate possible pour les jeunes. En outre, le renforcement des structures de prise en charge existantes doit être complété par la création de nouveaux projets.

En ce qui concerne la prise en charge de la délinquance juvénile, il prône pour une politique d'admission s'appuyant sur la cellule d'information, d'orientation et de coordination dont les missions doivent être renforcées. Il recommande la suppression du système des listes d'attente dans les IPPJ et l'organisation d'une politique cohérente des admissions au sein du secteur public et privé à partir de critères prioritaires d'admission.

Les réflexions relatives à la prise en charge de la délinquance juvénile doivent nécessairement être mises en relation avec la réforme de la protection de la jeunesse. Voilà des années qu'il est communément admis qu'il faut adapter un texte aujourd'hui dépassé d'une part en raison de la communautarisation des matières personnalisables en 1988 et d'autre part parce que le texte actuel de la loi ne tient pas compte de l'évolution de la société et de la délinquance juvénile. La réforme qui est en passe d'aboutir impliquera la Communauté française puisque c'est elle qui aura la responsabilité d'appliquer de nombreuses mesures de la nouvelle loi.

Par ailleurs, il précise que le Contrat pour l'école a été adopté par le Gouvernement de la Communauté française et entrera progressivement en vigueur. Toujours en ce qui concerne l'école, un plan visant à promouvoir des attitudes saines sur

le plan alimentaire et physique a été adopté par ce même Gouvernement. Des propositions sont en chantier en ce qui concerne l'éducation affective et sexuelle des mineurs d'âge.

S'il est incontestable que 2004-2005 est une année pleine d'initiatives en faveur de l'enfance, il reste à vérifier, sur le terrain et avec le temps, la portée réelle de ces efforts au bénéfice des enfants.

Ainsi, il ne peut que se satisfaire du vote par le Parlement de la Communauté française du décret relatif au 103 d'Ecoute-enfants. La pérennité du service paraît ainsi assurée. Il convient toutefois que les moyens pour sa mise en œuvre suivent. Ce numéro d'appel pour les enfants ne mérite-t-il pas qu'une deuxième ligne soit mise en place pendant la journée jusqu'à 22 heures afin de la rendre plus accessible ?

A propos des difficultés persistantes, il déclare qu'à plusieurs reprises son institution s'est heurtée à la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse au motif que celle-ci se comporte, dans des dossiers litiges, davantage comme un tribunal, qui d'ailleurs ne respecterait pas les droits de toutes les parties, plutôt que comme une instance de référence pour les praticiens de l'aide à la jeunesse. Il lui fut reproché d'agir en dehors de ses compétences. Il a critiqué son manque de transparence et de prudence dans ses méthodes lorsqu'une même affaire est judiciairisée.

Déjà, en 2002, la Ministre de l'Aide à la jeunesse avait déclaré au Parlement de la Communauté française qu'elle estimait que ladite Commission n'avait pas à rendre un avis (en l'occurrence sur la collaboration entre la Direction générale de l'aide à la jeunesse et le Délégué général aux droits de l'enfant). Elle ajoutait que, pour elle, la Commission était sortie de ses compétences. Elle ne pouvait pas la sanctionner puisque la Commission possède une capacité d'initiative mais la ministre n'avait pas autorisé la publication de l'avis 35/2001.

Et les problèmes continuent. En octobre 2005, la Commission de déontologie a publié son rapport annuel et diffusé celui-ci sur un nouveau site Internet. Dans ce rapport, la Commission publie les différents avis rendus depuis sa création. La publication de l'avis 57/2004 a justifié l'insertion dans son rapport annuel du mémoire de réponse qui avait été établi suite à cet avis.

En outre, dans le cadre de ce dossier, il rappelle qu'il avait attiré à plusieurs reprises l'attention de la Commission sur le fait qu'elle risquait de participer à un processus de harcèlement de la part du demandeur d'avis à son égard. La Commission

de déontologie n'a jamais voulu tenir compte de ces informations. Suite à une plainte qu'il a déposée du chef de diffamation et de harcèlement, le Parquet vient de l'informer qu'il traçait un réquisitoire de renvoi devant le tribunal correctionnel du chef de ces préventions à l'égard du demandeur d'avis

Plus étonnant, dans son rapport annuel, la Commission publie l'avis 35/2001. Or, la précédente Ministre de l'Aide à la jeunesse avait décidé de ne pas faire publier cet avis et de le remplacer par une note explicative sur la raison de cette non-publication. La Commission ne s'estimerait-elle aucunement tenue par une décision de son Ministre de tutelle et serait au-dessus de toute législation ou réglementation ?

En juin 2005, la Ministre de l'Aide à la jeunesse a fait part de son intention d'étudier l'opportunité de rédiger un projet de modification du décret qui aurait trait notamment à l'utilisation des avis de la Commission de déontologie dans des procédures judiciaires et à l'obligation pour la Commission de déontologie de se déclarer incompétente lorsqu'une procédure judiciaire ou administrative oppose les parties au litige qui est soumis à la Commission.

Il convient également de parler d'une nouvelle demande d'avis introduite auprès de la Commission de déontologie. Lors d'une réunion de la Commission de concertation entre les magistrats de la jeunesse, le Ministère de la Justice et le Ministère de la Communauté française, il a été fait état de pratiques divergentes en ce qui concerne l'information des autorités judiciaires lorsqu'un mineur placé confiait aux éducateurs avoir commis un fait qualifié infraction, soit dans le passé, soit lors d'un congé. Alors que certaines directions d'IPPJ indiquent informer le Procureur du Roi, la direction du centre fermé d'Everberg indique quant à elle informer le Juge de la jeunesse compétent.

Le 23 février 2005, il a sollicité l'avis de la Commission de déontologie quant à ces pratiques, eu égard au respect du secret professionnel auquel les intervenants sont tenus dans le cadre de l'application de la loi sur la protection de la jeunesse, le décret relatif à l'aide à la jeunesse et le code de déontologie.

En effet, diverses questions peuvent être posées en rapport avec les objectifs de la prise en charge éducative des jeunes et il a précisé son questionnement à la Commission de déontologie :

— La demande d'avis concerne le comportement professionnel qu'il convient d'adopter dans le cas d'espèce par les éducateurs, les assis-

tants sociaux, les psychologues ou tout autre membre du personnel ainsi que la direction.

- Quelle est la procédure à adopter quand un des membres du personnel précité reçoit une confiance de ce type ?
- Il souhaite que la Commission aborde la question lorsque la connaissance du fait délictueux résulte d'une dénonciation, d'un entretien individuel ou d'une confiance.
- Cette question devrait être abordée non seulement dans le cadre général du respect du secret professionnel mais aussi dans les cadres particuliers du secret partagé et de la notion de confident nécessaire.
- Chaque institution peut-elle avoir ses propres règles en la matière ?
- Doit-on mentionner les règles déterminées dans le règlement général des IPPJ et du centre fermé d'Everberg ou dans le règlement de chaque institution ?

A ce jour, soit plus de 10 mois après l'introduction de la demande d'avis, il signale qu'il n'a pas encore reçu l'avis de la Commission de déontologie.

Par ailleurs, il rappelle qu'il a maintes fois répété qu'il n'est pas logique, alors que le décret instituant un Délégué général aux droits de l'enfant lui confie expressément la mission d'organiser des campagnes d'information et de sensibilisation, que le Gouvernement de la Communauté française n'ait pas encore prévu un budget affecté à cette responsabilité, l'obligeant ainsi à rechercher les budgets nécessaires.

Il déclare qu'il doit reprendre son bâton de pèlerin, soit auprès de différents ministères, dont la plupart, il faut le reconnaître, refusent ce partenariat amputant leur budget, soit auprès d'autorités ministérielles ayant bien souvent le même réflexe d'autoprotection, soit en se résignant, soit en poursuivant son idéal d'actions. Il lui reste également l'ultime tentative auprès de partenaires privés qui parfois ne s'investissent que si les projets proposés répondent à leurs objectifs et donc souvent à leurs intérêts.

Le problème est identique en ce qui concerne les honoraires des experts qu'il peut mandater.

Il attend que le Gouvernement de la Communauté française permette à son institution d'assumer pleinement ses missions légales que lui-même et le pouvoir législatif lui ont attribuées.

Entre-temps, il précise que dans le cadre de l'adoption du budget 2006 de la Communauté française, le cabinet de la Ministre-Présidente de la Communauté française l'a informé de ce que pour 2006, un budget de 22.000 euros lui était alloué par l'intermédiaire du Secrétariat général. Il a donc pris contact avec le Secrétaire général afin de disposer d'informations plus précises sur l'affectation de ce budget ainsi que sur les procédures d'engagement.

Par ailleurs, il déclare que le respect des droits et des intérêts des plus petits ne se confond pas toujours avec ceux des grands, c'est-à-dire les parents ou les autorités, qu'elles soient administratives ou judiciaires.

Les idées reçues veulent que les parents ont des droits sur l'enfant, que les parents ont une certaine forme de possession sur les enfants. Rien n'est plus faux. Il ne faut pas confondre « droits des parents » avec « autorité parentale » et « responsabilité parentale ».

L'autorité parentale répond à la finalité d'éduquer les enfants et d'assurer leur protection. Il n'y a pas de droit en soi des parents. C'est un droit « fonction » qui ne peut être exercé directement. Il n'existe que pour assumer la responsabilité parentale d'éduquer et de protéger.

Par contre, les droits de l'enfant existent bel et bien en fonction de la vulnérabilité des enfants. C'est cette confusion permanente qui, à notre sens, met si mal à l'aise des magistrats qui doivent décider d'un droit de garde ou d'un droit de visite. C'est ce conflit de valeurs biaisé qui provoque des décisions paradoxales de certaines autorités administratives ou judiciaires. Avec pour conséquence, l'installation d'une maltraitance institutionnelle.

Dans les cas de dysfonctionnement de l'autorité parentale, c'est-à-dire lorsqu'un père ou une mère, ou les deux, ont des attitudes ou des comportements inadéquats, il s'agit de permettre à l'enfant de différencier sa pensée d'enfant par rapport à la pensée du ou des parents déficients. C'est donc donner à l'enfant la possibilité de « dire » différemment que son ou ses parents n'exercent pas l'autorité parentale de manière appropriée.

Il termine en déclarant qu'il n'a pas la prétention de croire qu'il a raison, et que ceux qui ne pensent pas comme lui ont tort, mais il souligne qu'il a la volonté d'interroger, d'interpeller, de pousser chacun à se poser des questions sur le sens de ses choix ou de ses demandes par rapport à l'enfant.

## 2 Echange de vues

Les membres de la commission remercient M. Lelièvre et son service pour la qualité du rapport.

**M. Reinkin** demande au délégué général des précisions sur les problèmes qu'il rencontre en matière d'enseignement et, notamment, au niveau des exclusions, des recours, du décrochage scolaire et de l'intégration des handicapés. Il lui demande également d'explicitier les résultats dans le cadre des procédures de médiation.

Concernant la réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse et plus précisément sur le dessaisissement, il souhaiterait obtenir l'avis du délégué général.

A propos de l'installation éventuelle de caméras dans les crèches, il demande l'avis du délégué général dans le cadre des droits de l'enfant.

En ce qui concerne l'assemblée des enfants, il précise qu'une réunion se tiendra le 18 janvier prochain à l'initiative du Président du Parlement, en vue de tenter de la mettre en place.

**M. Yzerbyt** demande au délégué général de commenter la diminution du nombre de plaintes.

Concernant les relations privilégiées avec le Sénégal, il lui demande des précisions sur les projets à court terme. Quant aux relations privilégiées avec la Tunisie, il souhaiterait obtenir des précisions sur les projets qui étaient initialement prévus et qui ont été abandonnés.

**Mme Bertouille** rappelle que lors du dépôt du rapport du délégué général, l'un des journaux titrait : « Un jour, il y aura des morts ». Elle déclare que dans la lecture de l'avant-propos de la préface du rapport, elle a appris que M. Lejeune allait apporter son aide au niveau de la communication, afin de faire connaître davantage son institution. M. Lejeune a également été chargé de rechercher des crédits.

Elle lui demande des précisions sur les projets que M. Lejeune, en collaboration avec le délégué général, envisage de mettre en œuvre dans un proche avenir.

Elle lui demande également des précisions sur le montant des crédits professionnels qu'il devrait rechercher et quels sont les rapports que son institution entretient avec « Child Focus ».

Elle lui demande enfin des précisions sur la volonté de M. Lejeune d'aider TOUS les enfants.

Concernant le nombre de dossiers traités, elle souligne qu'il faut rester très vigilant sur leur contenu. Elle déclare que l'objectif visé doit être

l'intérêt et la défense des enfants.

En matière de divorce et de séparation, elle lui demande des précisions sur la manière dont le soutien à la parentalité pourrait être mis en place. Elle précise que la réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse prévoit notamment le stage parental. Elle rappelle que le délégué général a exprimé toutes ses réticences à ce sujet. Elle lui demande s'il est toujours aussi réservé.

A propos des contacts avec les parents « non gardien », elle relève dans le rapport qu'il est important de prévenir l'absence de lien entre l'enfant et chacun de ses deux parents. Elle lui demande d'explicitier sa pensée.

Par ailleurs, elle déclare que les cours d'éducation sexuelle et affective devraient être généralisés dans toutes les écoles. Elle constate que des filles de plus en plus jeunes sont enceintes de leur plein gré ou de manière involontaire. Elle lui demande des précisions sur la manière dont ces cours devraient être développés.

Concernant la problématique des grands-parents en matière de divorce, elle déclare qu'ils font partie intégrante du paysage des familles, y compris celles qui sont recomposées. Elle souligne que l'objectif doit être l'intérêt et le bien-être de l'enfant.

Elle lui demande des précisions sur les mesures qu'il préconise en la matière.

A propos des « espaces-rencontres », elle indique que ceux-ci peuvent jouer un rôle très important face aux difficultés rencontrées lors d'une séparation. Elle s'étonne d'apprendre que des « espaces-rencontres » prennent des décisions en dehors de leur champ de compétence.

Elle lui demande des précisions en la matière.

Concernant le secteur de l'aide à la jeunesse, elle déclare que la commission sera amenée prochainement à examiner les conclusions relatives au Carrefour de l'aide à la jeunesse.

Elle précise que le rapport fait état de situations de maltraitance grave où les décisions des services de l'aide à la jeunesse ne sont pas exécutées suffisamment rapidement, en raison d'un manque de moyens.

Elle lui demande des précisions sur la manière dont cette problématique pourrait être résolue.

Par ailleurs, elle relève qu'il manque environ une centaine de familles d'accueil. Elle s'interroge sur les solutions qu'il conviendrait d'apporter, en vue d'intéresser la population à devenir « famille d'accueil ».

A propos des abus sexuels entre des mineurs d'âge, elle lui demande si un projet pilote a bien été mis en place. Dans l'affirmative, elle lui demande si une évaluation a été réalisée. Elle lui demande également si ce projet pilote fait partie du Carrefour de l'aide à la jeunesse qu'il préside.

En ce qui concerne la problématique « d'Everberg », elle déclare qu'une étude aurait été réalisée sur l'éventualité de la création d'une Commission des plaintes. Elle lui demande des précisions sur sa mise en œuvre et sa concrétisation.

Concernant la problématique des mendiants et de la mendicité, elle relève dans le rapport que le délégué général préconise de motiver les parents de travailler avec les écoles et surtout de veiller à ce que les enfants se rendent à l'école.

Elle demande au délégué général des précisions sur la manière de motiver et d'obliger les enfants à se rendre à l'école.

Par ailleurs, elle précise qu'une proposition de décret relative à la Commission de déontologie a été déposée par des parlementaires appartenant à la majorité.

Elle lui demande s'il a été associé à la rédaction de ladite proposition de décret et quel en est son avis.

A propos des MENA (mineurs étrangers non accompagnés), elle rappelle que la loi sur les tutelles est entrée en application. Elle lui demande s'il constate actuellement une réelle amélioration sur le terrain.

Concernant la problématique de la cellule d'information, d'orientation et de coordination au sein du secteur de l'aide à la jeunesse, elle relève dans le rapport qu'il faut surtout prendre en compte la situation du jeune et non la chronologie des faits.

Elle demande s'il existe d'autres moyens en vue d'accroître son efficacité.

Par ailleurs, elle souhaiterait obtenir son avis sur la proposition de décret visant à interdire le tabac à l'école, actuellement en discussion.

En ce qui concerne les conclusions des Etats généraux des familles, qui ont été organisés par le pouvoir fédéral, elle lui demande s'il a des remarques à formuler dans le cadre des compétences de la Communauté française.

Par ailleurs, **Mme Bertouille** et **M. Gennen** indiquent que les parlementaires ont reçu une note rédigée par la ligue des droits de l'enfant relative au transport scolaire pour les enfants handicapés. Ils soulignent qu'il s'agit d'une compétence

de la Région wallonne. Ils lui demandent s'il a pris contact avec le médiateur de la Région wallonne dans le cadre de sa mission de concertation avec les autres médiateurs.

A propos de la prévention en matière de maltraitance, **Mme Bertouille** déclare qu'elle a été interpellée par une décision du Conseil d'administration de l'ONE, de diminuer les crédits octroyés aux équipes SOS-enfants « anté-natal » pour les affecter aux missions des TMS (travailleurs médico-sociaux) « référent-maltraitance ».

Elle souligne que ces équipes SOS-enfants réalisent un travail remarquable dans le cadre de la prévention sur le terrain. Elle indique qu'elle souhaiterait, au contraire, les voir se développer.

Elle lui demande s'il a été informé de cette décision du Conseil d'administration.

**M. Calet** déclare que l'arrivée de M. Lejeune au sein de l'institution du délégué général lui confèrera une plus grande visibilité.

Il rappelle les difficultés qu'éprouve parfois le délégué général lorsqu'il estime nécessaire d'avoir des contacts ou d'organiser des réunions avec le corps des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse.

Il lui demande des précisions en la matière.

**M. Delannois** rappelle la situation vécue par trois enfants victimes de maltraitance et, notamment, toute la lenteur concernant le transfert du dossier dans le cadre de leur déménagement de Bruxelles à Charleroi.

Il lui demande si une procédure uniformisée a été mise en place pour le transfert des dossiers entre les différentes autorités, lorsqu'un déménagement se produit.

Concernant la réforme de l'adoption, il demande au délégué général si les équipes pluridisciplinaires des organismes d'adoption ne devraient pas suivre des formations, afin d'être mieux préparées à l'adoption par des couples homosexuels, ainsi que pour le suivi post-adoptif.

Par ailleurs, il lui demande si le site informatif ainsi que les différentes séances d'information tiendront compte, à l'avenir, de ces nouvelles dispositions juridiques.

Concernant le centre d'Everberg et plus précisément sur « la mise en chambre », il déclare qu'un rapport aurait été rédigé à l'initiative de la Communauté française et que le délégué général aurait éprouvé certaines difficultés à obtenir une copie.

Il lui demande des précisions en la matière.

**M. Gennen** tient à remercier M. Lelièvre pour les nombreuses citations de M. Philippe Toussaint dans son rapport, ainsi que ses propos à son sujet soulignant « qu'il alimentait bien notre devoir d'indignation ».

Il se réjouit de l'intégration de M. Lejeune au sein de son institution tout en espérant que son rôle ne se limitera pas à la recherche de budget.

Par ailleurs, il lui demande si la réunion de concertation, prévue le 5 décembre dernier avec les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, s'est bien tenue.

Il rappelle que le délégué général a dans son rapport et également dans le précédent, formulé plusieurs recommandations sur l'organisation et le fonctionnement du secteur de l'aide à la jeunesse.

Il estime effectivement qu'il serait utile à un moment donné de faire un bilan du suivi des recommandations, en vue de répondre à certaines difficultés et à certains dysfonctionnements majeurs.

Par ailleurs, il indique qu'il a été récemment interpellé par des parents lui faisant part de difficultés importantes vécues entre enfants adoptés et leurs parents. Il lui demande s'il est souvent interpellé sur les difficultés que connaissent les familles d'enfants adoptés.

Pour l'année 2006, il lui demande des précisions sur les actions qu'il envisage d'entreprendre.

Il déclare qu'il est important de travailler en réseau et si possible en partenariat, afin que les messages puissent passer dans tous les milieux.

**M. Collignon** déclare qu'il est d'accord avec le délégué général sur ses propos consistant à dire que de nombreuses difficultés surviennent lors de l'éclatement de la cellule familiale. Il précise que cette situation concerne aussi bien les couples mariés que non mariés.

Il précise que le procès en matière familiale est souvent conçu dans le cadre d'un affrontement entre le demandeur et le défendeur ; la recherche d'une conciliation n'est pratiquement pas présente.

Il rappelle que plusieurs propositions suggèrent la mise en place d'un juge des affaires familiales. Cette modification permettrait de débattre des problèmes dans le bureau du juge et non plus en audience publique.

Par ailleurs, il soulève la problématique de la lenteur de la justice dans certaines prises de décision concernant les couples non mariés. En effet, les délais de fixation devant le tribunal de la jeu-

nesse sont souvent très longs et dépendent du bon vouloir du juge.

Dans ce cadre, il demande au délégué général s'il ne serait pas souhaitable de concevoir le droit familial, en ne faisant plus la distinction entre couples mariés et non mariés, et en mettant en place un juge des affaires familiales.

A propos du recours à des experts en matière familiale, il déclare que ceux-ci peuvent améliorer de manière sensible la qualité des travaux dans un débat judiciaire. Il lui demande de préciser davantage ses propositions en la matière.

Il souligne que le coût permettant l'accès à la justice ne peut constituer un obstacle. Il lui demande s'il peut formuler des propositions en la matière.

Concernant l'aide aux parents détenus, il indique que le crédit qui y est affecté est totalement insuffisant. Il estime que les parents détenus doivent pouvoir continuer à nouer des liens avec leurs enfants.

Il lui demande de bien vouloir expliciter la situation en la matière.

Par ailleurs, il souhaiterait obtenir des précisions sur « les espaces-rencontres » qui sortiraient du cadre de leurs missions.

A propos de la problématique du transport scolaire des handicapés, relevant de la compétence de la Région wallonne, il signale qu'un audit est actuellement en cours et qu'un avis de la Cour des Comptes est attendu.

Il indique que l'actuel décret sera amendé au Parlement wallon dès que l'ensemble des avis auront été remis.

Concernant la proposition de décret relative à la Commission de déontologie dont il est, par ailleurs, un des co-auteurs, il déclare qu'elle tient notamment compte des difficultés qui avaient été évoquées par le délégué général.

Il souligne que le débat à ce sujet aura lieu lors de l'examen de la proposition de décret en commission.

**M. Borsus** demande au délégué général si les pouvoirs locaux ont bien intégré ce que peut leur apporter l'institution. Il lui demande s'il existe au niveau local un flux de contacts, de partenariats, d'échanges sur des situations vécues, d'expériences bien menées avec l'institution.

Par ailleurs, il relève dans le rapport deux éléments ayant trait à l'aspect budgétaire, à savoir :

— L'absence de lignes budgétaires spécialement

affectées aux missions d'information, de publication à destination des jeunes ;

- Les difficultés rencontrées pour le financement des missions à l'étranger.

A ce sujet, il lui demande s'il ne serait pas possible de négocier avec l'administration, la fixation d'un cadre, qui permettrait d'éviter ce genre de difficulté.

Concernant la gestion des ressources humaines, il demande au délégué général des précisions sur la manière dont une personne peut devenir membre du personnel statutaire de son institution, ainsi que la manière dont une personne peut être remplacée temporairement.

**M. Galand** lui demande des précisions sur les actions prioritaires qui seront menées en 2006. Il lui demande également de préciser les points qu'il souhaite faire avancer avec la collaboration du Parlement.

En matière de conflits parentaux, il indique qu'il conviendrait de faire clairement la distinction entre la conjugalité et la parentalité.

Il souligne que l'engagement de parentalité, qui devrait être mieux signifié et reconnu lors de la déclaration de naissance, devrait engager au moins les parents jusqu'au moment où les enfants sont éduqués et majeurs quelle que soit l'évolution ultérieure de leur lien conjugal.

### 3 Réponses de M. Lelièvre, délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

Concernant la diminution des plaintes individuelles, **M. Lelièvre** rappelle que les médiateurs sont progressivement apparus tant au niveau fédéral, qu'à la Région, ainsi qu'à la Communauté française.

Il précise que des réunions de concertation avec les médiateurs se tiennent régulièrement. Il indique que depuis la désignation des différents médiateurs, tous les dossiers relevant de leurs compétences sont orientés chez eux.

Concernant l'enseignement, il déclare qu'il s'occupera davantage des plaintes qui lui sont déposées concernant l'un ou l'autre comportement d'enseignants.

Par ailleurs, il précise que le nombre de dossiers individuels relatifs à la petite enfance est en forte diminution, comparé à celui datant de 10 ans. Il souligne que parmi les dossiers individuels,

ceux relevant de l'aide et de la protection de la jeunesse, rencontrent incontestablement le plus de difficultés dans leur gestion.

A propos des dossiers relevant du secteur du droit civil, il rappelle que les plaintes arrivent directement au sein de son institution.

Par ailleurs, il déclare que **M. Lejeune** a été désigné « chargé de la communication et des projets » au sein de son institution. Il signale que son collaborateur a obtenu un budget auprès d'un « service club » pour financer « la flûte de pan géante », outil d'une très grande qualité et dont la première projection s'est déroulée au Parlement de la Communauté française, dans le cadre des activités de la journée des droits de l'enfant du 20 novembre 2005.

Concernant l'agenda 2006 des droits de l'enfant, il déclare qu'il a été réalisé en partenariat avec le « fifty one international ». Il précise que les différentes personnalités qui y figurent ont manifesté le souhait de soutenir l'institution.

Il indique qu'il s'agit principalement d'un outil de promotion des droits de l'enfant. Il précise que son objectif est de le distribuer, dans le cadre d'un partenariat, auprès d'une série d'instances qui pourraient constituer un relais en matière de promotion des droits de l'enfant.

Revenant à la fonction de **M. Lejeune** au sein de son institution, il déclare qu'il organise régulièrement des réunions de coordination, afin de fixer un calendrier des différents projets à réaliser. Il précise que **M. Lejeune** a rejoint l'institution accompagné de trois bénévoles.

**M. Lejeune**, collaborateur de **M. Lelièvre**, précise que lorsqu'il parle dans la préface du rapport de « tous les enfants », il s'agit de tous les enfants sans discrimination, y compris ceux qui sont emprisonnés au centre d'Everberg.

Il explicite ensuite les différents projets prévus pour 2006, à savoir :

- Le DVD « la flûte de pan géante » qui concerne les droits de l'enfant dans le monde ;
- La campagne de promotion du service 103 « Ecoute-enfants » ;
- La campagne « jeux de récré ». Il s'agit de brochures explicatives destinées aux enseignants qui seront distribuées au mois de mars et qui rappellent l'organisation des jeux d'antan ;
- La réédition des « cartes de prudence » qui seront distribuées au mois de mai. Il s'agit d'une

carte utilisée par les enfants, notamment durant les deux mois de vacances ;

- La campagne de sécurité routière au mois de novembre ;
- La distribution de « doudou » dans les services pédiatriques ;
- La production d'un CD pour les enfants hospitalisés ;
- La production d'un CD sur les droits de l'enfant.

M. Lejeune déclare que pour pouvoir couvrir financièrement ces campagnes, différents événements sont en projet et, notamment, un match de football entre des pilotes automobiles de formule 1 et différentes personnalités, au mois de septembre ; plusieurs concerts seront organisés dans le cadre de la journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre.

M. Lelièvre précise que la campagne pour le service « 103 » « Ecoute-enfants », sera financée par un partenariat avec un « service club » et la province de Namur. Il indique que la campagne « jeux-récré » ne nécessitera aucun budget. Quant à la réédition des « cartes de prudence », il signale que le secrétaire général de la Communauté française vient de marquer son accord sur le financement.

En ce qui concerne la journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre, il tient à mettre en évidence qu'en 2005, deux concerts ont été organisés par son institution et les bénéfices ont été attribués à trois associations : une s'occupe des enfants brûlés, une autre à un projet de construction d'une école pour handicapés et une troisième s'occupe des enfants atteints d'insuffisance rénale. Le concert du 4 novembre à Nivelles a permis de récolter 8.371 € et celui du 20 novembre à Bruxelles 9.180 €.

Concernant la déclaration titrée dans un journal : « un jour, il y aura des morts », il précise que cette phrase émane d'un directeur de l'aide à la jeunesse qui parlait au nom de ses collègues.

Il indique qu'il existe actuellement en Communauté française une instance qui travaille dans le domaine de l'aide acceptée et une autre qui travaille dans le domaine de l'aide imposée. Il souligne que cette situation pose un certain nombre de problèmes dans la gestion administrative des dossiers, à savoir, le passage éventuel de ceux-ci, des services de l'aide à la jeunesse vers les juges de

la jeunesse et ensuite vers les services de protection de la jeunesse.

Il précise qu'il peut exister, en outre, des législations différentes entre la Région bruxelloise et la Région wallonne.

Dès lors, il déclare que certaines situations de maltraitance pourraient se terminer très mal en raison de dysfonctionnements administratifs. Il espère que les conclusions des carrefours de l'aide à la jeunesse mettront en évidence cette problématique et proposeront des solutions.

A propos des relations qu'entretient son institution avec la direction générale de l'aide à la jeunesse et, plus particulièrement, avec ses services extérieurs, il indique que celles-ci sont aujourd'hui normalisées.

Il signale que son institution a rencontré l'Union des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse. Il a été proposé, à l'issue de cette réunion, de créer des groupes de réflexion, notamment sur leur organisation de travail. Il s'agit aussi de réfléchir sur les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions respectives.

Par ailleurs, il confirme que la réunion de concertation présidée par l'administrateur général de l'aide à la jeunesse s'est bien tenue. Au cours de cette réunion, un directeur de l'aide à la jeunesse parlant au nom de l'Union des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, a confirmé les risques qu'il avait soulevés lors de la publication de son rapport annuel.

Concernant la problématique des divorces et des crises familiales, il a déclaré qu'il avait été frappé de constater récemment que la crise des familles avait même une répercussion sur l'industrie du jouet ; la grandeur du jouet est adaptée en raison du déplacement chaque semaine des enfants d'une famille à l'autre. La séparation parentale est un phénomène de société dont tient compte le secteur économique et commercial.

Par ailleurs, il déclare qu'il est favorable, comme la ligue des familles, à la création d'un tribunal des familles qui permettrait de limiter les procédures. Il indique que les conflits affectifs et passionnels constituent les matières les plus difficiles à gérer, même par la médiation. A cet égard, il rappelle que son institution constitue un service de dernière ligne et que, dès lors, beaucoup de dossiers sont renvoyés vers des services de médiation familiale.

Il espère que la Ministre de la Justice parviendra à mettre en place des procédures simplifiées. Il s'agirait, dans le domaine du droit civil, de mul-

tiplier la possibilité de pouvoir accéder à des services de médiation familiale.

Dans ce cadre, il conviendrait que les magistrats reçoivent une formation leur permettant de décrypter les difficultés familiales, à partir d'une expertise réalisée par des professionnels compétents.

Concernant les « espaces-rencontres », il souligne qu'il s'agit d'un service d'une très grande importance réclamant une déontologie dans son fonctionnement.

Il indique qu'il est nécessaire de s'interroger dans chaque situation individuelle sur les décisions qui doivent être prises dans l'intérêt de l'enfant.

Il déclare que les magistrats doivent être attentifs à leur prise de décision devant aller dans le sens de l'intérêt de l'enfant ; le temps pouvant également être susceptible de faire son œuvre.

Par ailleurs, il est convaincu de la nécessité d'une éducation sexuelle et affective prônant le respect dans la relation ainsi que l'apprentissage à la parentalité responsable.

Il déclare que tous les enfants devraient en bénéficier. Il indique qu'il est également nécessaire de convaincre les directions d'école sur la nécessité et l'importance de ce projet.

Il souligne que les maîtres dans les écoles sont obligés de jouer un rôle social. Il indique, à titre d'exemple, que plusieurs dossiers de séparation parentale font ressortir que le père n'a pas connaissance du bulletin de l'enfant.

Il déclare qu'il sera nécessaire de former les enseignants, afin de leur permettre d'assumer ce rôle d'agent social. Il ajoute que de nombreux enseignants sont demandeurs d'informations et de formations.

Toujours concernant la gestion de la crise familiale, il signale qu'il a récemment rencontré la Présidente de la fédération des centres de planning familial, afin de réfléchir, notamment, à l'élaboration de programmes de sensibilisation et d'information à partir d'un support audio-visuel.

A cet égard, une association disposant de moyens a contacté son institution en vue de les aider à mettre en œuvre ce type de projet de sensibilisation. Il précise qu'un examen sur la qualité pédagogique du film et du document pédagogique est actuellement en cours.

A propos de la réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse et, plus particulièrement, de la problématique du « dessaisissement », il déclare qu'il n'est pas systématiquement

opposé à la pratique du dessaisissement.

Il précise que celle-ci vise à renvoyer vers les juridictions d'adultes, un certain nombre de mineurs qui ont commis des faits infractionnels entre 16 et 18 ans, et pour lesquels le tribunal considère qu'il n'a plus les moyens et la compétence pour gérer ces situations.

Il indique que le système protectionnel adapté à la réalité sociale et à l'évolution de la délinquance juvénile garde toute sa valeur.

Il souligne que le rapport médico-psychologique et l'étude sociale constituent des éléments importants avant d'envisager le dessaisissement. Il estime que celui-ci devrait être étudié par une cour spécialisée.

Il signale qu'actuellement l'évolution de la réflexion est de trois juges spécialisés pour juger en 1<sup>ère</sup> instance la personne dessaisie.

Il estime que la cour d'appel, dans le secteur de la protection de la jeunesse, devrait être composée de trois magistrats. En effet, plusieurs juges de la cour d'appel lui ont fait part de l'énorme responsabilité qu'ils portent seuls, tant par rapport aux jeunes, que par rapport aux victimes, lorsqu'ils jugent en dernier ressort si un jeune doit rester ou non dans le système protectionnel.

Concernant la présence de caméras dans les crèches, il répond que cette décision doit être prise sur base d'avis d'experts, d'une commission pluridisciplinaire et non sur base d'un sentiment que l'on pourrait éprouver à un moment donné.

Par ailleurs, en ce qui concerne les relations internationales, il déclare que des représentants de son institution effectuent deux types de mission :

- Les échanges entre médiateurs francophones sur le plan international, ainsi que les échanges entre médiateurs des enfants, à savoir, l'ENOC ;
- Les missions internationales résultant d'une demande de partenaires. Il cite l'exemple d'une demande qui a été formulée par le ministère de la Justice au Sénégal, ainsi que par l'UNICEF, pour entamer un projet en Tunisie. Un partenariat avec le Québec existe depuis plusieurs années en matière de perfectionnement dans la lutte contre les abus sexuels, la prise en charge des abuseurs sexuels, ainsi que des victimes d'abus sexuels. A la demande de l'IPPJ de Braine-le-Château et de l'équipe « group'ados » de l'équipe « SOS-enfants » de l'ULB St-Pierre, un projet de partenariat est mis en place avec le Québec avec l'appui du Com-

missariat général aux relations internationales (CGRI).

A propos de la Tunisie, il a estimé que son travail de coordinateur général était terminé après sept années de mise en œuvre du projet et a, dès lors, passé le relais à la Direction générale de l'aide à la jeunesse à qui il conseille de s'adresser pour connaître son évolution.

**M. Durviaux**, conseiller de M. Lelièvre, explicite les relations avec le Sénégal.

Il s'agit d'un projet intitulé « renforcement de la protection juridique des mineurs » (RPJM) qui était déjà développé avec le soutien de l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE). Une coopérante technique APEFE était mise à la disposition de Centre de formation judiciaire de Dakar depuis 2001. Des contacts ont été noués avec l'institution du délégué général et un projet a été déposé à la Commission mixte permanente. Celui-ci a été retenu pour la période 2003-2005.

Ce programme de travail prévoyait, d'une part, l'accueil de stagiaires pluridisciplinaires en Belgique, de manière à leur permettre de découvrir les structures en matière d'aide et de protection de la jeunesse et, d'autre part, l'envoi de formateurs à l'occasion de séminaires organisés par le Centre de formation judiciaire dans un cadre pluridisciplinaire.

Il précise que ce programme est terminé ; un nouvel appel à projets a été lancé et les demandes doivent être déposées pour la fin du mois de janvier. Il souligne que ce projet RPJM a été évalué positivement et qu'il sera éventuellement reconduit si le partenaire sénégalais en formule la demande.

Par ailleurs, le délégué général signale que les principaux partenaires pour les activités du 20 novembre sont les communes et les enseignants.

Concernant la gestion des ressources humaines de son institution, il déclare qu'elle est précisée dans le décret et dans l'arrêté d'application. Il précise que les agents travaillant dans son institution sont mis à sa disposition par le Ministre de la fonction publique, avec avis de l'Inspection des finances. Les dossiers du personnel sont gérés par la direction générale du personnel de la Communauté française.

A propos de la problématique de l'absence d'un budget pour le recrutement d'experts et pour les missions à l'étranger, il donne les précisions suivantes :

Le CGRI les prend en charge, sauf celles à ca-

ractère social. Il cite l'exemple d'une mission à caractère social, en vue d'effectuer une médiation dans le cadre d'un rapt parental. Les missions à caractère social sont prises en charge par la cellule des relations internationales du secrétariat général.

Dans le cas de rapt parentaux, le délégué général précise qu'il reçoit le soutien des affaires étrangères, de « Child Focus » et parfois de la défense nationale, lorsqu'il s'agit d'un pays où le ministère de la défense est représenté par des militaires.

Pour le recours à un expert, dans le cadre d'un dossier individuel, il précise qu'il a demandé au secrétariat général de lui indiquer la procédure à suivre pour effectuer le paiement des missions d'expertise. Il attend des informations à cet égard.

A propos de la création éventuelle de la Commission des plaintes pour le centre d'Everberg, il indique qu'il n'est pas associé à ce travail de réflexion et s'interroge sur l'opportunité de la création de cette commission alors qu'il existe en Flandre et en Communauté française une institution de défense des droits et de l'intérêt des mineurs à même de recevoir des plaintes.

En ce qui concerne le transmis d'un rapport d'isolement et de mise en cellule, il déclare qu'il s'agit en principe d'un document faisant partie du dossier judiciaire et qu'il ne peut, en conséquence, y avoir accès. Cependant, si le rapport est transmis à l'administration, il estime qu'il dispose du droit de l'obtenir également directement. Il précise qu'il peut demander au directeur de lui faire un rapport à ce sujet. Il peut également obtenir le rapport de mise en cellule, par l'intermédiaire des procureurs généraux, tout en sachant que cette procédure est très longue et obsolète puisque le rapport lui parviendra en dehors des délais de recours.

Concernant la tutelle au niveau des MENA, il indique que les Carrefours de l'aide à la jeunesse ont mis en évidence son effet bénéfique sur ces mineurs. Il convient, cependant, de disposer de suffisamment de tuteurs formés et disponibles.

Par ailleurs, il souligne que la liste d'attente dans les IPPJ est établie par rapport à la chronologie des demandes.

Il estime qu'il serait souhaitable d'imaginer un système donnant la priorité aux jeunes selon leurs besoins et pour le milieu fermé, en pensant aussi à la sécurité publique.

A propos des Etats généraux des familles, il précise que les conclusions ne sont pas encore terminées. Elles sont en cours de finalisation et son

institution y est représentée.

Pour ce qui concerne la diminution des budgets des équipes « SOS-enfants » anté-natal, il déclare qu'il n'en a pas été informé et qu'il ne peut donc remettre un avis éclairé à ce sujet.

Quant à la question de l'adoption par des couples homosexuels, il déclare que la Ministre de l'aide à la jeunesse met actuellement en place des modules de formation en faveur des futurs parents. Il souligne que les services de formation devraient se spécialiser en fonction des futurs adoptants. Si la loi fédérale est adoptée et mise en application, les candidats adoptants homosexuels devront suivre la formation et obtenir comme tout autre candidat une validation de leurs capacités par un juge

Par ailleurs, il précise qu'un certain nombre d'enfants qui ont été adoptés précédemment sont actuellement placés dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Il s'agit d'un signe d'échec. Il conviendra de tenir compte des leçons du passé, en vue d'améliorer les cycles de formation des candidats adoptants.

En matière de garde alternée, il indique qu'il y est favorable, à condition que ce modèle puisse s'adapter aux problèmes et aux difficultés de l'enfant.

A propos de la qualité des experts judiciaires, il souligne qu'il envisage de demander l'étude réalisée par l'institut national de criminologie et de criminalistique à la demande de la Ministre de la Justice.

En matière d'intégration des handicapés dans les écoles, avec notamment la problématique des transports scolaires, il signale qu'un groupe de travail se met actuellement en place dans son institution à partir de son comité consultatif. Il précise que la présidence sera assurée par Mme dekerkove, professeur à l'université de Mons.

Concernant la Commission nationale des droits de l'enfant, il précise qu'un accord de coopération doit être entériné par les différents parlements. Son institution est intervenue à tous les niveaux de pouvoir pour faire avancer ce dossier fondamental.

**M. Galand** rappelle que parmi les missions du délégué général précisées dans le décret, il est prévu « de mener à la demande du Parlement des investigations sur le fonctionnement des services administratifs de la Communauté française concernés par cette mission ».

Il déclare que les parlementaires peuvent solliciter le délégué général aux droits de l'enfant et

ses services pour ce type d'investigation.

Il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

*Le rapporteur,*

J. GENNEN

*Le Président,*

P. GALAND